

## **Liste des délibérations prises par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 mars 2023**

Le 7 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est assemblé salle du conseil municipal à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick Guillot, en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : le 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Étaient présents** : Patrick Guillot, Emmanuelle Foulon, Cyrille Bouvat, Sabine Chauvin, Philippe Guignard, Michel Guinard, Sylvie Maurice, Philippe del Vecchio, Christian Laurière, Elisabeth Rivard, Monique Laugier, Jacques Guinchard, Valérie Grogner, Corinne Brun, Nathalie Marrocco, Daniel Exbrayat, Xavier Larrat, Magali Philit, Jérôme Cochet, Xavier Lateltin, Jacqueline Mantelin-Ruiz, Vincent Chadier, Sophie Goullioud.

**Étaient représentés** : Marc Bigot (représenté par Cyrille Bouvat), Gilles Catheland (représenté par Michel Guinard).

A été désigné secrétaire de séance Madame Nathalie Marrocco.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

---

### **Délibération n°2023-08 Vote du Débat d'orientations budgétaires**

Messieurs le Maire et Philippe GUIGNARD, Adjoint aux Finances, présentent le rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 2 de l'article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, qui dispose que :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » ;*

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107, créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : *« chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

- 1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- 2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »*

**Vu** le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2023 qui a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente séance du Conseil Municipal ;

**Vu** l'avis favorable de la commission municipale Finances, Budget, Fiscalité du 27 février 2023 ;

**Considérant** qu'il est pris acte du débat d'orientations budgétaires (DOB) par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Ainsi par son vote, le Conseil Municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Le Conseil Municipal, Messieurs le Maire et Philippe GUIGNARD entendus, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Prend acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le Secrétaire de séance Nathalie MARROCCO*

*Transmis au contrôle de légalité le : 9 mars 2023*

## **Délibération n°2023-09**

### **Modification du tableau des effectifs du personnel**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de la collectivité pour les raisons suivantes :

#### **1. Réorganisation des services techniques :**

La commune a décidé de procéder à une réorganisation de ses services techniques afin d'améliorer la réactivité des interventions, d'avoir une plus forte cohésion d'équipe et de disposer d'un circuit de l'information efficient, de mieux planifier les interventions pour permettre aux agents de travailler plus sereinement.

Aussi, il vous est proposé de supprimer :

- Un poste de chef d'équipe bâtiment relevant de la filière technique actuellement sur le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- un poste de chef d'équipe espaces verts relevant de la filière technique actuellement sur le grade d'adjoint technique à temps complet.

Par ailleurs il vous est proposé de créer :

- Un poste de responsable des ateliers municipaux relevant de la filière technique à temps complet à hauteur de 37h30 hebdomadaire. Ce poste est ouvert à tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique et d'agent de maîtrise.
- Un poste de chargé de maintenance des bâtiments relevant de la filière technique à temps complet à hauteur de 37h30 hebdomadaire. Ce poste est ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.
- Un poste d'agent d'entretien des espaces verts relevant de la filière technique à temps complet à hauteur de 37h30 hebdomadaire. Ce poste est ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Etant précisé que l'ensemble de ces modifications représente une modification de + 1 Équivalent Temps Plein (ETP) au tableau des effectifs, il convient donc de modifier les postes concernés dans le tableau des effectifs comme défini ci-après :

<b>Tableau des effectifs de la collectivité - au 7.03.2023</b>				
		<b>Catégorie d'emploi</b>	<b>Nombre d'équivalent temps plein créé par la collectivité</b>	<b>ETP pourvus au 7.03.2023</b>
<b>Filière Administrative</b>				
<b>Cadre d'emplois des emplois administratifs de direction</b>				
Grade	Directeur général des villes de 2 000 à 10 000 habitants	A	1,00	1,00
<b>Cadre d'emplois des Attachés territoriaux</b>				
Grade	Attaché principal	A	1,00	0,00
Grade	Attaché territorial	A	4,00	4,00
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs</b>				
Grade	Rédacteur	B	3,5	2,5
Grade	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2,00	1,00
Grade	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1,00	1,00
<b>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs</b>				
Grade	Adjoint administratif	C	4,50	4,30
Grade	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3,00	3,00
Grade	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1,00	1,00
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>21,00</b>	<b>17,80</b>
<b>Filière Technique</b>				
<b>Cadre d'emplois des Ingénieurs</b>				
Grade	Ingénieur	A	1,00	1,00
<b>Cadre d'emplois des techniciens</b>				
Grade	Technicien	B	1,00	1,00
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>				
Grade	Adjoint technique	C	8,00	6,00
Grade	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1,00	1,00
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>11,00</b>	<b>9,00</b>
<b>Filière Animation</b>				
<b>Cadre d'emplois des animateurs</b>				
Grade	Animateur	B	2,39	2,39
<b>Cadre d'emplois des Adjoints d'animation</b>				
Grade	Adjoint d'animation	C	4,13	4,13
Sans grade	Animateurs périscolaires contractuels (art L.332-8-5° du CFP)	C	4,71	4,51
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>			<b>11,23</b>	<b>11,03</b>
<b>Filière Médico-Sociale</b>				
<b>Cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles</b>				
Grade	ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3,80	3,80

Grade	ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2,00	1,90
<b>TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			<b>5,80</b>	<b>5,70</b>
<b>Filière Sécurité</b>				
<b>Cadre d'emplois des agents de police municipale</b>				
Grade	Brigadier-chef principal	C	2,00	2,00
Grade	Gardien-Brigadier	C	1,00	1,00
<b>TOTAL FILIERE SECURITE</b>			<b>3,00</b>	<b>3,00</b>
<b>Filière Culturelle</b>				
<b>Cadre d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>				
Grade	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1,00	1,00
<b>Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique</b>				
Grade	Assistant d'enseignement artistique	B	0,40	0,40
<b>Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine</b>				
Grade	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1,00	1,00
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>			<b>2,40</b>	<b>2,40</b>
<b>Hors Filière</b>				
Sans grade	Collaborateur de cabinet		1,00	1,00
<b>TOTAL HORS FILIERE</b>			<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>55,43</b>	<b>49,93</b>

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Adopte** les modifications indiquées dans le tableau des effectifs présentés ci-dessus à compter du 7 mars 2023.

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2023.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le Secrétaire de séance Nathalie MARROCCO*

*Transmis au contrôle de légalité le : 9 mars 2023*

### **Délibération n°2023-10** **Indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes**

M. le Maire, explique à l'assemblée que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

L'indemnisation des agents qui effectuent des déplacements répétés et quotidiens à l'intérieur d'une commune, qu'elle soit dotée d'un réseau de transports en commun ou non, prend la forme d'une indemnité forfaitaire de déplacement, d'un montant maximum de 615 euros annuel.

Les fonctions de l'agent sont dans ce cas qualifiées de « fonctions essentiellement itinérantes ».

Il revient à l'organe délibérant de fixer par délibération la liste des emplois dont les fonctions sont itinérantes.

Dans ce cadre, M. le Maire propose d'actualiser la liste des fonctions de la manière suivante :

<b>Délibérations en vigueur</b>	<b>Fonctions essentiellement itinérantes actuelles</b>	<b>Evolutions</b>	<b>Montant actuel de l'indemnité</b>
Délibération n°2020-77	Directeur de l'accueil de loisirs périscolaire	Maintien	210 €
Délibération n°2020-77	Responsable petite enfance, enfance et jeunesse	Maintien	210 €
Délibération n°2020-77	Directeur/trice Adjoint (e) du périscolaire de l'école de Champlong	Maintien	210 €
Délibération n°2020-77	Directeur/trice Adjoint (e) du périscolaire de l'école du Bourg	Maintien	210 €
Délibération n°2020-77	Animateur(s) périscolaire(s) qui exerce(nt) leurs fonctions sur deux sites différents (Champlong et Bourg)	Maintien	210 €
Délibération n°2020-77	Responsable du service Urbanisme, Habitat de Cadre de Vie et du service mutualisé des ADS	Suppression	210 €
Délibération n°2013-93	Agents instructeurs des autorisations du Droit des Sols	Suppression	210 €
Délibération n°2020-77	Gestionnaire de la Bibliothèque	Suppression	210 €
Délibération n°2020-77	Chargé(e) de communication	Suppression	210 €

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et notamment ses articles 14 et 15,

**Vu** l'arrêté du 05 janvier 2007 et notamment son article 1,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de considérer les fonctions ci-après comme essentiellement itinérantes et fixe le montant de l'indemnité comme indiqué ci-après à compter du 7 mars 2023 :

<b>Fonctions essentiellement itinérantes</b>	<b>Montant de l'indemnité</b>
Directeur de l'accueil de loisirs périscolaire	400 €
Responsable petite enfance, enfance et jeunesse	210 €
Directeur/trice Adjoint(e) du périscolaire de l'école de Champlong	210 €
Directeur/trice Adjoint(e) du périscolaire de l'école du Bourg	120 €

Animateur(s) périscolaire(s) qui exerce(nt) leurs fonctions sur deux sites différents (Champlong et Bourg) tous les jours de la semaine	210 €
---	-------

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal à l'article 64118.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le Secrétaire de séance Nathalie MARROCCO*

*Transmis au contrôle de légalité le : 9 mars 2023*

### **Délibération n°2023-11 Adhésion à la Recyclerie Sportive**

M. Jacques GUINCHARD, Conseiller municipal délégué au sport, présente à l'assemblée la Recyclerie Sportive qui est une association ayant pour but de favoriser l'accès au sport à tous et de prioriser le développement de l'emploi local et l'insertion professionnelle de personnes en difficultés.

Dans le cadre de Terre de jeux 2024, la Commune a pu organiser différentes actions en lien avec la Recyclerie Sportive de Lyon la Duchère durant les deux dernières années dont une collecte de don de matériel et d'équipements sportifs. M. Jacques GUINCHARD précise également que la Commune a souhaité s'engager dans la réponse à l'appel à projets Impact 2024 et que la Recyclerie Sportive de Lyon la Duchère l'accompagne bénévolement dans cette démarche.

M. Jacques GUINCHARD propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Recyclerie Sportive et à verser une participation financière d'un montant de 500€ pour l'année 2023.

**Vu** le projet de convention annexé à la note de synthèse,

Le Conseil Municipal, M. Jacques GUINCHARD entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Recyclerie Sportive,

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le Secrétaire de séance Nathalie MARROCCO*

*Transmis au contrôle de légalité le : 9 mars 2023*

### **Délibération n°2023-12 Convention de prêts d'œuvres communales Louis Touchagues à l'association éponyme**

Monsieur Patrick Guillot, Maire de St Cyr au Mont d'Or, expose à l'assemblée que le 5 janvier 2023, l'Association Louis Touchagues, représentée par son Président Pierre Berbey, a émis le souhait de réaliser des images de bonne qualité des œuvres de l'artiste peintre afin de les valoriser en les mettant à disposition du public sur son site internet.

A ce titre, l'Association a adressé une demande de prêt des esquisses de Louis Touchagues à la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Cette demande liste les 28 esquisses des fresques de l'Ermitage qui avaient fait l'objet d'un don à la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or en 2002. Elle précise que les photographies de ses œuvres seront également transmises à la Commune.

L'Association Louis Touchagues s'engage à prendre en charge le transport des œuvres et son gardiennage. Elle atteste avoir souscrit l'assurance nécessaire à ce prêt.

**VU** le projet de convention annexée à la note de synthèse,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prêt des œuvres à l'association à compter du 10 mars 2023 et pour une durée d'un mois.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le Secrétaire de séance Nathalie MARROCCO*

*Transmis au contrôle de légalité le : 9 mars 2023*

### **Délibération n°2023-13**

#### **Convention organisant l'intervention des intervenants extérieurs lors des séances d'EPS dans les écoles primaires publiques de la commune**

Madame Sabine Chauvin, Adjointe à l'Enfance, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'enseignement scolaire de l'éducation physique et sportive (EPS), il convient de signer une convention relative à la participation d'intervenants extérieurs sur le temps scolaire à l'école élémentaire de CHAMPLONG, afin de proposer des séances de basket-ball pour les élèves de CM1 et CM2.

Madame Sabine Chauvin explique que compte tenu que l'intervenant extérieur est un agent communal diplômé et mis à disposition par la mairie, ladite convention doit être signée avec l'Éducation Nationale.

Cette convention reçue en janvier 2023 définit l'engagement réciproque des parties dans l'enseignement des activités physiques et sportives. Elle est établie pour les années scolaires 2021 – 2022 ; 2022 – 2023 ; 2023 – 2024.

**Vu** le projet de convention présenté en séance,

Le Conseil Municipal, Madame Sabine Chauvin entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à régulariser la situation et à signer la convention organisant l'action des intervenants extérieurs lors des séances d'EPS pour les années scolaires 2021-2022 ; 2022-2023 ; 2023-2024.

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal à l'article 6218.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le Secrétaire de séance Nathalie MARROCCO*

*Transmis au contrôle de légalité le : 9 mars 2023*

### **Délibération n°2023-14**

#### **Subvention au profit des victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, la solidarité s'organise. L'AMF soutient notamment les opérations d'ACTED et de Cités Unis France sur place et invite les collectivités qui le souhaitent à contribuer au fonds de concours (FACECO) mis en place par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Monsieur le Maire précise que cela permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées et garantie aux collectivités une utilisation pertinente et transparente des fonds versés.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune de Saint-Cyr-Au-Mont-d'Or souhaiterait s'associer à l'élan des collectivités locales en faveur des victimes de cette catastrophe naturelle et attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € au profit du FACECO.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** d'attribuer une subvention au profit des victimes de la catastrophe naturelle en Turquie et en Syrie d'un montant de 3 000 € par l'intermédiaire du FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales),

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision,

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le Secrétaire de séance Nathalie MARROCCO*

*Transmis au contrôle de légalité le : 9 mars 2023*

**La séance est levée à 21h25.**

**Le Maire,  
Patrick GUILLOT**

